

Date de la convocation	25 janvier 2023
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023

n°D20230201-04c

Objet : Convention tripartite relative aux modalités de financement d'un renforcement de réseau d'eau potable à Cambiac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3.15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais (CCTDL) est adhérente à Réseau31 suite à l'arrêté du 4 décembre 2017 portant extension de l'objet social de la CCTDL à l'ensemble des compétences de domaine de l'Eau Potable ;

Considérant que Réseau31 dispose sur le périmètre de la CCTDL d'un Schéma Directeur de l'Eau Potable suite à sa fusion avec le SIEMN31, intégrant un Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) sur les ouvrages de stockage et les réseaux structurants ;

Considérant que ce schéma a été établi selon les évolutions identifiées de chaque commune en intégrant des travaux importants de renforcements structurants et de renouvellements de conduites vétustes et que sa mise en œuvre et son financement sont fortement liés à une prospective et une évolution tarifaire équilibrée et rigoureuse pour les usagers du Syndicat ;

Considérant que les réseaux de distribution d'eau potable existant secteur « Empoume » le long de la RD18C de la commune de Cambiac sont insuffisants pour satisfaire les nouveaux besoins projetés d'urbanisation sur ces secteurs ;

Considérant que ces travaux liés à de nouvelles urbanisations à caractère d'intérêt général pour la commune concernée ne sont pas identifiés et intégrés au schéma directeur d'eau potable et au PPI de RESEAU31 et qu'ils viennent ainsi déséquilibrer et impacter la prospective tarifaire du syndicat et engendrent une hausse non prévue des tarifs à l'utilisateur ;

Considérant que ces travaux vont permettre un renouvellement anticipé de la canalisation posée en 1967 sur 110 ml ;

Considérant qu'il a été ainsi défini avec la commune que le coût des travaux serait pris en charge selon la répartition suivante :

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de =	26 860,96 € HT.	
-prise en charge Réseau31 =	24 622,55 € HT	(55/60 années)
-prise en charge commune de Cambiac =	2 238.41 € HT	(5/60 années)

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention relative aux modalités du financement d'une extension de réseau d'eau potable secteur « Empoune » à Cambiac ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président

*Annexes : Convention tripartite Réseau31/CCTDL/Commune
Délibération de prise en charge de la commune*



Les capacités du réseau de distribution d'eau potable existant secteur « Empoume » sont insuffisantes pour satisfaire les nouveaux besoins projetés d'urbanisation.

Un renforcement du réseau d'eau potable est pour cela nécessaire. Ces travaux liés à de nouvelles urbanisations à caractère d'intérêt général pour la commune concernée ne sont pas identifiés et intégrés au schéma directeur d'eau potable et au PPI de RESEAU31. Ils viennent ainsi déséquilibrer et impacter la prospective tarifaire du syndicat et engendrent une hausse non prévue des tarifs à l'usager, il a été ainsi défini une prise en charge des travaux selon les modalités de l'article 4 ci-après.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le mécanisme et les modalités selon lesquelles la CCTDL et la Commune participent au financement du renforcement du réseau d'alimentation d'eau potable.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

Les travaux à effectuer sont situés sur la Commune de CAMBIAC, le long de la RD 18 C, secteur « Empoume »

Il s'agit de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable sur 110 m environ conformément au plan joint en **annexe 1** de la présente convention.

ARTICLE 3 – EXERCICE DE LA COMPETENCE DU SIMEA31

RESEAU31 assure seul la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux susvisée et s'engage à tenir informée la CCTDL et la Commune de l'état d'avancement de l'opération.

RESEAU31 effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, RESEAU31 exerce les missions suivantes :

- La gestion des démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations de passage de la canalisation,
- La gestion technique, administrative, financière et comptable du marché de travaux,
- La participation aux réunions de chantier,
- La rémunération des entreprises,
- Le suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- La réception des travaux,
- La mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement,
- La gestion des différentes garanties, à compter de la réception des travaux,
- L'intégration des ouvrages dans son patrimoine.

<p align="center">Renforcement du réseau d'eau potable le long de la Route Départementale n° 18C – Lieu-dit : « Empoume » à CAMBIAC</p>		
<p>Opération :</p>		

CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES AU FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Entre

le **Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du ci-après le « RESEAU31 »,

la **Communauté de communes des Terres du Lauragais**, représentée par son Président, Monsieur Christian PORTEI, agissant en vertu de la délibération n° DL 2021-143 du Conseil Communautaire en date du 21/04/2021, dénommée ci-après la « CCTDL »,

et

la **Commune de CAMBIAC**, représentée par Mme le Maire, Mme Sophie ADROIT, agissant en vertu de la délibération n° 2022112103 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022, dénommée ci-après la « Commune »

il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais est adhérente au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne suite à l'arrêté du 4 décembre 2017 portant extension de l'objet social de la CCTDL à l'ensemble des compétences de domaine de l'Eau Potable.

RESEAU31 dispose sur le périmètre de la CCTDL d'un Schéma Directeur de l'Eau Potable suite à sa fusion avec le SIMEA31, intégrant un Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) sur les ouvrages de stockage et les réseaux structurants. Ce schéma a été établi selon les évolutions identifiées de chaque commune en intégrant des travaux importants de renforcements structurants et de renouvellements de conduites vétustes. Sa mise en œuvre et son financement sont fortement liés à une prospective et une évolution tarifaire équilibrée et rigoureuse pour les usagers du Syndicat.



ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 – Estimation prévisionnelle de l'opération

L'estimation prévisionnelle de l'opération étudiée par RESEAU31 s'élève à **26 860,96 € HT**.
 Ce montant total de l'opération prend en compte les travaux, les coûts de pilotage / maîtrise d'œuvre ainsi qu'éventuellement les coûts liés à la maîtrise patrimoniale (servitude de passage, indemnités, acquisition,...). Le détail de ces coûts est présenté dans le devis fourni en **annexe 2** de la convention.

Toute modification ultérieure de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de la CCTDL et de la Commune.

Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de la Commune, en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle. Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 10 % du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (travaux supplémentaires, actualisation des prix, ...).

4.2 – Répartition des dépenses

Les travaux portant sur la réalisation d'un renforcement du réseau d'eau potable liée à l'urbanisation du secteur, il est convenu que la répartition du coût des travaux serait celle-ci :

Ces travaux vont permettre un renouvellement anticipé de la canalisation posée en 1967 de diamètre 40 sur 110 ml le long de la Route Départementale n° 18C, lieu-dit : « Empoume ».

A ce titre, RESEAU31 prendra à sa charge la part du nombre d'années d'amortissement de la canalisation actuelle sur sa durée totale d'amortissement, à savoir les 55 années / 60 années (durée d'amortissement de la conduite) de ce linéaire, soit un montant de **24 622,55 € HT**.

La somme restante estimée à **2 238,41 € HT** sera à la charge de la commune via le mécanisme mis en place entre RESEAU31, la CCTDL et la commune détaillé à l'article suivant.

Montant estimé de l'opération RESEAU31	24 622,55 € HT	Montant restant à la charge de la Commune	2 238,41 € HT
26 860,96 € HT			

ARTICLE 5 – MECANISME ET MODALITES DE REGLEMENT

1- Sur sollicitation de la commune, Réseau31 établit le devis des travaux nécessaires pour réaliser l'urbanisation souhaitée et estime en fonction de la nature des travaux les parts de participations de chacun. Il transmet ces éléments à la commune et une copie à la CCTDL.

La commune concernée est décisionnaire sur le fait de valider ou non ce devis.
 Si la commune valide le devis, elle :

- a. Signe le devis et le transmet à Réseau 31
- b. Envoie un courrier à la CCTDL en la sollicitant pour renvoyer par révision libre le montant prévisionnel des travaux et joint au courrier une copie du devis signé.
- c. Communique une date prévisionnelle de l'urbanisation prévue.

- 2- Dans le cadre d'un financement partiel de l'opération par Réseau31, Réseau31 valide auprès de ses instances la prise en compte de ce financement à l'occasion d'une étape budgétaire.
- 3- Les travaux validés par l'ensemble des intervenants, Réseau31 s'engage alors à réaliser sur son budget eau potable les inscriptions nécessaires au financement de l'opération.
- 4- La convention tripartite est mise en place et signée des parties.
- 5- Après la signature de cette convention, RESEAU31 programme la réalisation de l'opération dans les délais, convenus avec la CCTDL et la Commune, compatibles avec l'urbanisation programmée. En tant que maître d'ouvrage il engage ces travaux et les réalise sous sa responsabilité en régie ou à l'aide d'un prestataire lié avec lui sous un marché public.
- 6- Réseau 31 communique à la CCTDL la facture définitive des travaux.
- 7- Une délibération concordante entre la commune et la CCTDL est prise pour acter le principe de la révision libre en précisant le montant Hors Taxes à payer et figurant sur la facture de Réseau 31.
- 8- La CCTDL rembourse à RESEAU31 le montant Hors Taxes de l'opération suivant les règles de répartition énoncées ci-dessus et sur titre émis par RESEAU31 accompagné d'un attachement des travaux et des prestations réalisées ainsi qu'une copie du procès-verbal de réception des travaux
- 9- La CCTDL déduira du montant des attributions de compensations de la commune concernée ladite somme.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

RESEAU31 souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des travaux et notamment, si nécessaire, une assurance dommages-ouvrage.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment l'achèvement des travaux.

ARTICLE 8 – RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

EMPOUME



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 031-200023596-20230201-230201_04_03-CC

RESEAU31 - CCTDL - Commune de CAMBIAC
CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES AU FINANCEMENT
D'UNE OPERATION DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement. Ils examinent également le sort des contrats en cours conclus et notamment les contrats de travaux et les contrats d'emprunt ainsi que le sort des ouvrages réalisés et de ceux en cours de travaux.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

ARTICLE 9 - RESOLUTION

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution, les parties se rapprochent pour examiner les sorts des contrats et des biens ainsi que l'évaluation et les modalités de dédommagement, comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les parties conviennent de mettre en oeuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente participation.

Si toutefois, elles n'y parvenaient pas, le différend serait soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

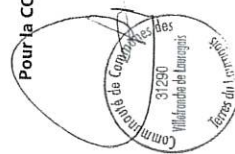
La présente convention est établie en trois originaux.

Fait à **12 DEC. 2022**

Pour RESEAU31

Pour la CCTDL

Pour la Commune



RESEAU31 - CCTDL - Commune de CAMBIAC
CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES AU FINANCEMENT
D'UNE OPERATION DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE



Maureville, le 22 septembre 2022

DESCRIPTIF QUANTITATIF ET ESTIMATIF

RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE LE LONG DE LA RD 18C
 LIEU-DIT : "EMPOUME" - COMMUNE DE CAMBIAC

N°	Article	Nature du prix	LOT N°4 CT 921031	
			Prix unitaire €HT	Quantité
1. GENERALITES				
1.3.2	Installation, préparation de chantier, repli et remise en état des lieux comprenant l'amenée des différents équipements assurant l'hygiène et la sécurité des biens et des personnes (vestiaire, sanitaire ...) conforme aux sites et à la réglementation en vigueur y compris la signalisation locale de chantier hors voirie, la fourniture d'éventuelles notes de calculs, la recherche et l'identification des réseaux, l'amenée du matériel et des matériaux à pied d'œuvre et le stockage, le repli des matériels, le nettoyage des abords du chantier, la réfection des lieux et toutes sujétions en milieu rural	le forfait	1 800,00 €	1
1.3.1	Signalisation particulière de chantier et protection de voies circulaire n° 96-34 du 07 février 1996 relative à l'exploitation de la route sous chantier ou le dossier d'exploitation fourni par le gestionnaire de la voie, y compris fourniture, amenée, mise en place, remplissage et surveillance en bon état de jour comme de nuit	le forfait	500,00 €	1
1.3.2	Dérogation provisoire comprenant la mise en place de tout le paramétrage nécessaire à la mise en place d'une dérogation provisoire y compris fourniture, pose amenée, entretien et replis du matériel	le forfait	850,00 €	1
1.4.	Constat d'huissier établi par un huissier de justice avant ou après travaux à la demande du maître d'œuvre et organisés par l'entreprise, indépendamment de leur nombre	le forfait	700,00 €	1
2. TRAVAUX DE DEBRUSSAILLAGE - ABATTAGE - DESSOUCHAGE				
3.1	Cure de fossés existants pour rétablissement des fils d'eau et des évacuations y compris terrassement, éclairage des talus	le ml	30,00 €	20
3. TRAVAUX DE CURAGE - DEBOUCHAGE				
4. TRAVAUX SUR CANALISATION SUSPENDUE				
5. TRAVAUX DE FORAGES ET FONCAGES HORIZONTAUX				
5.1.2	Forage ou fonçage comprenant la mise en place d'une canalisation par forage, poussage ou fonçage en terrain de toute nature y compris fourniture, préparation et mise en place du matériel de forage, poussage ou fonçage y compris canalisation en acier et toutes sujétions d'installations calage etc.	le ml	350,00 €	6
6. TRAVAUX DE DEMOLITION - TERRASSEMENT				
Evacuation des matériaux issus des travaux sous la responsabilité de l'entreprise y compris stockage provisoire				

N°	Description	Unité	Prix unitaire	Quantité	Total
Matériaux issus du curage et terrassement					
6.2.1	Terrassements	m3	13,00 €	70	910,00 €
6.3.1	à la main	m3 non foisonné	55,00 €	2	110,00 €
6.3.3	à la pelle mécanique ou mini-pelle > 7 jusqu'à 4 m de profondeur	m3 non foisonné	210,00 €	70	1.400,00 €
6.4.1	Tout venant d'20	m3	36,00 €	35	1.260,00 €
6.6	Sable pour lit de pose y compris la fourniture, le transport des matériaux à pied d'œuvre, la mise en place, le dommage, le compactage et toutes sujétions.	m3	38,00 €	20	760,00 €
6.10	Grave émulsion y compris la fourniture, le transport des matériaux à pied d'œuvre, la mise en place, le dommage, le compactage pour couche de fondation de chaussée et toutes sujétions	m3	260,00 €	15	3.900,00 €
6.14.1	Croisement/longueurs de câbles, égouts, canalisations, aqueducs ou autres ouvrages rencontrés dans la fouille, toutes sujétions comprises y compris relevé dans les plans de récolement	unité	35,00 €	2	70,00 €
6.14.2	Croisement pour ouvrage rencontré de diam. ou largeur supérieur à 0.20 m,	unité	55,00 €	2	110,00 €
6.21.3	Sondage de reconnaissance pour référencement des canalisations rencontrées en X, Y et Z (GPS), conformément à l'arrêté du 15 février 2012 comprenant l'exécution de sondage particulier à la pelle avec complément manuel, précaution pour croisement de réseaux, l'épousement de la tranchée, la prise de photos, l'établissement d'un rapport coté avec coupe lithographique et recensement d'arrivée d'eau ainsi que la remise en état à l'identique. Non cumulable avec les PU croisement de réseaux et épousement.	l'unité	200,00 €	1	200,00 €
6.21.5	sondage à la pelle dans la limite de 3,5 m3 par unité hors voirie nationale	l'unité	500,00 €	1	500,00 €
7-TRAVAUX DE SOUTÈNEMENT					
8.1	Béton maigre dosé à 150 kg de ciment/m3 y compris la fourniture, le transport par toupeur, la mise en place par pompe à béton ou goulotte de déversement et toutes sujétions	m3	140,00 €	1	140,00 €
9-TRAVAUX DE MACONNERIE					
10. TRAVAUX DE TUYAUTERIES INDUSTRIELLES AUTRE QU'ACIER					
10.8.1	Canalisation en PVC pression eau potable ACS y compris livraison, fourniture, découpe, calage et pose	ml	5,80 €	20	116,00 €
10.8.5	diamètre extérieur 55 PPA15	ml	15,00 €	110	1.760,00 €
10.8.5	diamètre extérieur 63 PPA16				
Raccordement en période diurne de 6h à 20h sur canalisation pression existante (Fonte, PVC, PE et Amiante-Ciment) y compris toutes sujétions (groupe électrogène, éclairage, pompe d'épousément, ...)					
10.14.1	Raccordement sur canalisation existante Fonte, PVC et PE	Forfait	1 500,00 €	1	1 500,00 €
11. APPAREILLAGES HYDRAULIQUES ET PIÈCES DE FONTAINERIES					
Fourniture et pose d'appareillage en laiton à serrage extérieur pour du PVC ou PEHD pression ACS comprenant : la fourniture, la mise en œuvre joints, les pièces particulières de raccords et de jonction					
11.9.5	Manchon pour diamètre extérieur 55, PN 16	l'unité	30,00 €	3	90,00 €
11.9.7	Manchon pour diamètre extérieur 40, PN 16	l'unité	90,00 €	3	270,00 €
Fourniture et pose d'appareillage en fonte pour du PVC ou PEHD pression ACS comprenant : la fourniture, la mise en œuvre joints, les pièces particulières de raccords, de jonction et de verrouillage					
11.10.1	Coude (1/4, 2/8ème, 3/8ème) pour diamètre extérieur 63, PN 16	l'unité	60,00 €	2	120,00 €
11.11.1	Fourniture et mise en place d'adaptateur à bride verrouillé	l'unité	28,00 €	1	28,00 €
11.11.2	Adaptateur à bride sur PVC ou PEHD D = 40 mm	l'unité	56,00 €	1	56,00 €
11.11.3	Adaptateur à bride sur PVC ou PEHD D = 63 mm	l'unité	56,00 €	1	56,00 €

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
 Reçu en préfecture le 01/02/2023
 Publié le 01/02/2023
 ID : 031-200023596-20230201-230201_04_03-CC





Dispositif de prise en charge comprenant la fourniture et pose du robinet quart de tour de prise en charge et le collier de prise sur canalisation de diamètre supérieur à 40 jusqu'au diamètre inférieur à 45 mm						
11.29.1	Dispositif de prise en charge Dn: 20 ou 25	l'unité	220,00 €	3		660,00 €
	Percement de conduite AEP					
32- OUVRAGES DE GENIE CIVIL ET BRANCHEMENT						
33- OUVRAGES DIVERS						
13.11	Grillage avertisseur comprenant la fourniture et mise en place d'un grillage avertisseur couleur normalisé avec fil métallique	le ml	1,80 €	110		198,00 €
34- VOIRIE						
Prédécoupage revêtements de chaussée comprennent le prédécoupage sur toute leur épaisseur de revêtement de chaussées ou trottoirs réalisés soit à la scie à béton soit à la bêche pneumatique, toutes sujétions de mise en œuvre et de réalisation comprises						
14.2.1	Prédécoupage jusqu'à 08 m d'épaisseur	le ml	5,00 €	200		1 000,00 €
Création/réfection de chaussées y compris fournitures matériaux de réfection couche de fondation de chaussée en grave naturelle ou concassé et couche de roulement, transport, mise en œuvre et compactage						
14.3.2	bi-couche	m2	10,00 €	100		1 000,00 €
Bouche à clé comprenant la fourniture et pose d'une bouche à clés chaussée pour robinet vaine avec tête pour trottoir (de forme hexagonale, ronde ou carré au choix du maître d'œuvre), tube allonge, plaque de tabernacle en fonte ductile quelles que soient la profondeur et toute sujétions						
14.7.2	Pose sans voirie fonte 4, kg	l'unité	85,00 €	3		255,00 €
35- ESSAI ET RECÈLEMENT						
Récollement d'ouvrage linéaire avec topographie en RGF93 CCA.3						
15.1.2.2	Au-delà de 50ml	le ml	5,00 €	110		550,00 €
Epreuves de contrôle des ouvrages et essais hors hydrocourage menés y compris l'amenée et le repli du matériel et du personnel ainsi que la rédaction des rapports de synthèses en format papier et format numérique sur CD-ROM.						
15.2.1	essai portabilité préalable à la mise en service	l'unité	500,00 €	1		500,00 €
15.2.4	essai de mise en pression conforme au CCTG Fascicule 71	le ml	5,00 €	110		550,00 €

MONTANT TOTAL HT 23 983,00 €
FRAIS DE PILOTAGE MOE (12%) 2 877,95 €
MONTANT TOTAL HT + MOE 26 860,95 €
T.V.A. 20% 5 372,19 €
MONTANT T.T.C. 32 233,15 €

Reçu n° 34

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la commune de CAMBIAC

Nombre de membres	
Membres Affiliés au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la Délibération
11	10

Date de la convocation
07/12/2022

Date d'affichage
07/12/2022

Objet de la délibération

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame ADROIT Sophie, Maire de CAMBIAC.

PRESENTS : M.M. ADROIT Sophie MANCET Samuel
MAUREL Marie-Christine LOPEZ Catherine BARREAU
Olivier LETEL Murielle RAVET Marc LACOMBE Céline
BASTIE Matthieu VAN DEN BOSSCHE Vincent
Excusé : M.M. JOUBERT Yann

M. BASTIE Matthieu a été élu secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Téléphone 05 62 57 57 57 ; fax : 05 62 57 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Objet : convention avec Réseau31 pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable le long de la RD 18 C au lieu-dit En Poume.

Ref : 2022121202

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un renforcement du réseau d'eau potable le long de la RD 18 C au lieu-dit En Poume. Elle explique qu'un accord tripartite Réseau 31/Communauté de Communes Les Terres du Lauragais/commune de Cambiac est nécessaire. Elle présente le devis quantitatif et estimatif de Réseau31 pour un montant de 26 860,96 € H.T. Etant donné que ces travaux permettront le remplacement anticipé de la canalisation en PVC de 40 mm de diamètre implantée le long de la RD 18 C, le Réseau31 prendra à la charge 24 630 € H.T. environ des travaux laissant à la charge de la commune de Cambiac une somme de 2 240,00 € H.T. environ.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, décide avec 10 voix pour (soit à l'unanimité), 0 voix contre et 0 abstention d'approuver les travaux de renforcement d'eau le long de la RD 18 C au lieu-dit En Poume,

d'autoriser Madame le Maire à signer le devis, la convention et tout document relatif à cette affaire et de transmettre cette décision à

Réseau31 et à la communauté de Communes les Terres du Lauragais, D'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Pour copie certifiée conforme,

A Cambiac, le 16 janvier 2023,

Le Maire,

Sophie ADROIT

Le Maire,



Sophie ADROIT



Signature

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : **16 JAN. 2023**
et publication ou notification
du :

16 JAN. 2023